

Communiqué de presse

PFAS (Polluants éternels) - Les collectivités locales s'inquiètent des mesures en demi-teinte prévues par l'État.

La première étape réglementaire, d'une action ministérielle annoncée comme « forte » dans le plan national sur les PFAS, restera limitée. L'association AMARIS, réseau des collectivités exposées aux risques industriels, s'étonne de la faible portée des mesures proposées par l'arrêté relatif à l'analyse des rejets aqueux des industriels alors que la France accuse un retard conséquent, faute de réglementation sur un sujet de santé publique majeur, pourtant identifié depuis plus de 20 ans.

AMARIS porte un regard particulièrement attentif à la première étape réglementaire du Plan national sur les substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS). Alors que l'arrêté mis en consultation par le ministère de la Transition écologique, affiche l'objectif d'identifier tous les rejets aqueux de PFAS et les secteurs d'activités émetteurs de ces substances, il ressort que l'inventaire sera limité aux seules sources **massives de contamination, ce qui reste insuffisant pour pouvoir agir**. Les enjeux sont pourtant majeurs au premier rang desquels la santé et l'accès à l'eau potable.

AMARIS demande principalement 5 évolutions significatives :

- 1. Etendre la campagne de mesures à l'ensemble des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),** quel que soit leur régime (autorisation, enregistrement et déclaration).
- 2. Appliquer la méthodologie du dispositif RSDE (Rejets de substances dangereuses dans l'eau),** référence mentionnée dans le plan national sur les PFAS, ce qui permettra de réunir les conditions nécessaires pour connaître, qualifier, et quantifier les sources d'émission, de valider et bancaiser les données. Les modalités de la campagne proposée ne permettent de disposer d'une vision pertinente et opérationnelle, dans l'optique de réduire significativement les émissions des industriels (axe 4 du plan national)
- 3. Inscrire cette étape d'analyse dans une stratégie de surveillance pérenne** pour l'ensemble des émetteurs. Les collectivités expriment leurs doutes sur

l'exploitation opérationnelle d'une campagne unique, sur un temps court, et souhaitent disposer d'un suivi dans la durée pour évaluer les effets des mesures qui seront prises au niveau national et local.

4. **Définir des limites de quantification qui permettent de conclure à une contamination ou non des milieux.** Les limites de quantification proposées sont beaucoup trop élevées au regard des normes de qualité environnementale retenues par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et des limites de détection techniquement disponibles. Pour exemple, en appliquant les limites de quantification retenues aux données publiées (juin 2022) par le site Arkema de Pierre-Bénite, 15% à 20 % des émissions mesurées seraient exclus.
5. **S'inscrire d'emblée dans une démarche de transparence complète sur les informations disponibles** (axe 5 du plan national). Considérant l'impact sur les domaines de compétences des collectivités (eau potable, assainissement, déchets) et sur la santé des habitants, la transmission des résultats ne peut raisonnablement pas être restreinte aux seul.e.s préfet.e.s. AMARIS demande un accès public aux données.

Sans attendre les prochaines étapes et une concertation qui nous l'espérons sera organisée avec les représentants des collectivités, AMARIS appelle l'Etat à anticiper, dès à présent, pour les principaux émetteurs connus, des actions de **suivi environnemental** à l'extérieur de leurs sites et de **réduction à la source**.

AMARIS est ouverte à la discussion avec le ministère pour contribuer à une stratégie nationale ambitieuse répondant aux enjeux de santé publique et de préservation des ressources. AMARIS rappelle que les PFAS viennent s'ajouter à la longue liste des substances non réglementées et contribuant à la dégradation des milieux et de la santé.

A propos d'AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)

Créée en 1990, l'association AMARIS est le réseau national des collectivités exposées aux risques industriels. Ses adhérents (communes et intercommunalités) sont tous concernés par la présence d'installations classées, de sites Seveso, de transport de matières dangereuses. AMARIS, porte-parole de collectivités qui font face à des situations diverses, défend la nécessité d'intégrer les spécificités des territoires dans les politiques publiques de prévention. En janvier 2021, AMARIS a initié le programme « Collectivités et pollutions industrielles » qui réunit un réseau de collectivités et d'experts pour réduire les expositions aux polluants et répondre aux attentes des citoyens en matière de santé environnementale. La Métropole de Lyon, l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions et l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) sont partenaires de ce programme.

Depuis 2021, Alban Bruneau, vice-président de la Communauté urbaine du Havre, préside AMARIS.